



Grainville la Teinturière

Délibérations prises en Conseil Municipal du 2 décembre 2016

Salle cauchoise

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle cauchoise au 2 janvier 2017 comme annexé à la présente délibération.

Location des salles

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à partir du 2 janvier 2017 comme suite le tarif de :

- | | |
|--|-------------|
| ▪ Salle polyvalente | 78,00 euros |
| ▪ Salle du Parc de l'Ange Gardien | 50,00 euros |
| ▪ Salle du Moulin | 50,00 euros |
| ▪ Location table rectangulaire en bois | 4,00 euros |
| ▪ Location chaise | 0,50 euros |

Cantine scolaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer au 2 janvier 2017 comme suit le tarif de la cantine scolaire :

- | | |
|-----------|------------|
| ▪ Tarif A | 3,40 euros |
| ▪ Tarif B | 5,00 euros |
| ▪ Tarif C | 5,30 euros |
| ▪ Tarif D | 4,40 euros |

Concession cimetière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à partir du 2 janvier 2017 le tarif ci-dessous pour les concessions dans le cimetière communal :

- | | | |
|---------------------------------|----------------|-----------|
| ▪ Concession de 3m ² | trentenaire | 155 euros |
| | cinquantenaire | 260 euros |
| ▪ M ² supplémentaire | trentenaire | 95 euros |
| | cinquantenaire | 150 euros |

Columbarium

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer au 2 janvier 2017 comme suite le tarif du columbarium :

- | | | |
|--------|--------|-----------|
| ▪ Urne | 15 ans | 370 euros |
| | 30 ans | 580 euros |

Indemnité pour le gardiennage de l'église

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer l'indemnité de gardiennage de l'église attribuée à Madame Jocelyne FAUVEL à 474,22 euros pur l'année 2016,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

Accessibilité bâtiments communaux

- Vu le dossier Ad'ap autorisé le 1 février 2016,
- Vu les devis de l'entreprise Patry et Fils d'un montant HT de 43 188,22 euros,
-

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

1 - décide la réalisation de ces travaux sur les bâtiments communaux,

2 - accepte les devis de l'entreprise Patry et fils d'un montant de :

- | | |
|-----------------------------|--------------------|
| ▪ Chemin d'accès à l'église | 37 393,13 euros HT |
| ▪ Commerces | 2 868,20 euros HT |
| ▪ Salle polyvalente | 611,74 euros HT |
| ▪ Musée Jean de Béthencourt | 2 311,15 euros HT |

3 - sollicite une subvention pour la réalisation de ces travaux auprès du Département de la Seine-Maritime et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Budget Commerces

Vu la demande de Madame Christine CATEL, Trésorière du Centre de Fiances Publiques de Cany-Barville,

Vu l'avis des services de la Préfecture,

Considérant que ce budget annexe ne répond pas à la nomenclature M4 dédiée aux activités industrielles et commerciales,

Considérant que ce budget annexe répond à un maintien de commerces en milieu rural,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer la nomenclature budgétaire M14 sur ce budget commerces à partir du 1^{er} janvier 2017.

Instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol - convention d'assistance technique

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 à L.422-8, ainsi que les articles R.423-15 à R.423-48,

Vu plus particulièrement l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme permettant à une commune de confier, par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de collectivités,

Vu la délibération n° 150331-66 du Conseil Communautaire de Communes de la Côte d'Albâtre en sa séance du 31 mars 2015 approuvant la création d'un service instructeur,

Considérant le désengagement de l'État concernant son soutien technique aux collectivités territoriales, et notamment son soutien aux communes dans l'instruction de leurs dossiers en matière d'urbanisme,

Considérant que les communes couvertes par un document d'urbanisme en vigueur et, appartenant à une communauté de communes de + de 10 000 habitants, ne bénéficient plus de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Considérant que la commune de Grainville la Teinturière souhaite confier l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes,

Considérant ainsi la rencontre des volontés des parties,

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu de définir, par voie de convention, les modalités de l'assistance technique du service instructeur de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par le Maire de la commune de Grainville la Teinturière, autorité compétente pour la délivrance,

Il est proposé au conseil municipal :

1 - d'accepter de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par le Maire à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à partir du 1^{er} janvier 2017,

2 - d'approuver la convention, dont le projet est joint en annexe, et définissant les modalités de l'assistance technique du service instructeur de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au bénéfice de la commune de Grainville la Teinturière dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par le maire de la commune concernée,

3 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Bail commercial Salon de coiffure

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bail commercial du Salon de coiffure, sis 4 rue de l'église, se termine le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail commercial au 1^{er} janvier 2017 avec Madame Cyrielle DUPREY, chez Maître Stephen du CRAY, notaire à Cany-Barville. Le loyer sera de 424,58 euros hors taxes.

Groupe scolaire Charles de Gaulle

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la persistance des désordres au sein du groupe scolaire Charles de Gaulle causés par les enfants d'une même famille, soutenus par leurs parents.

Depuis plusieurs mois, Ryan, Rose et Zacharie Aziz causent de nombreux troubles au sein de l'établissement, l'inspection académique ayant été régulièrement tenue informée de l'évolution de la situation, tant par les enseignants que par Monsieur le Maire.

Dans un premier temps, les enseignantes ont tenté de résoudre le problème en discutant avec les parents mais les échanges ont très rapidement été rendus impossibles, la famille refusant catégoriquement de reconnaître les agissements de leurs enfants, et pire, soutenant les incivilités de ces derniers.

Harcelées et même menacées par la famille, les enseignantes de l'école font face à une situation insupportable, certaines étant malades, atteintes de dépression. Monsieur le Maire rappelle que la directrice est arrêtée depuis plusieurs semaines des suites de cette situation.

Les plaintes des autres parents d'élèves se multiplient lors des permanences de Monsieur le Maire. Certains parents, craignant pour la sécurité de leurs enfants, menacent de retirer ceux-ci de l'école publique pour les scolariser dans une école privée.

Le climat est devenu délétère : Monsieur Aziz a fait signer des pétitions sur la voie publique et occupe cet espace avec quelques autres parents, alors que le plan Vigipirate demande d'éviter tout rassemblement devant les écoles. Monsieur le Maire estime que l'ordre public est menacé. Monsieur le Maire exprime une grande inquiétude quant au devenir de cette affaire et regrette le manque de soutien de l'inspection d'académie à l'égard des enseignantes.

Monsieur le Maire indique que dans sa lettre en date du 4 octobre 2016, Madame l'Inspectrice d'Académie l'informait que dès le 2 avril 2015, la situation avait été identifiée comme problématique par les services de l'Éducation Nationale, une équipe éducative s'étant réunie « *afin de trouver une solution adaptée au comportement de Ryan* » .

Elle indiquait également que, le 27 septembre 2016, soit près de 18 mois plus tard sans qu'aucune situation adaptée n'ait été trouvée par les services de l'Éducation Nationale, une équipe de suivi de scolarisation s'était réunie « *afin d'envisager la poursuite de la scolarité de Ryan dans un cadre plus adapté à son profil* » .

Madame l'Inspectrice d'Académie indiquait par ailleurs que le changement d'école relève de sa compétence.

Le 8 novembre 2016, Monsieur le Maire alertait une nouvelle fois l'inspection académique, la situation ne faisant qu'empirer et revêtant désormais un caractère d'urgence. Il demandait qu'une solution à cette situation soit trouvée dans les meilleurs délais en réitérant sa demande de déplacer les enfants de cette famille dans un autre établissement, où la scolarisation sera plus adaptée à leur profil. La réponse de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en date du 25 novembre n'est pas satisfaisante.

Monsieur le Maire présente la situation d'impasse dans laquelle il se trouve et regrette l'absence de soutien de la part de l'inspection, le changement d'école n'ayant toujours pas eu lieu.

Conscient de ce grave problème, le conseil municipal réitère son soutien au corps enseignant et déplore le manque d'action de l'inspection académique, tant à l'égard des enseignantes que des élus de la République.

Par ailleurs, le conseil municipal, constatant l'impasse et désireux de trouver une solution rapide et efficace à cette situation qui a trop duré, à l'unanimité :

- demande l'exclusion immédiate des enfants de cette famille de l'école Charles de Gaulle, qui trouble l'ordre public,
- s'interroge sur la possibilité de ne plus accepter au sein de l'école municipale Charles de Gaulle les nouveaux élèves de la commune d'Oherville, aucun partenariat officiel n'étant signé entre les deux communes.